Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 1er avril 2019
fixant le prix de vente des produits de diffusion standard et sur-mesure des services de statistique agricole au ministère en charge de l'agriculture

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation

Vu le décret n°2006-1236 du 10 octobre 2006 portant attribution de produits au budget du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n°2006-1240 du 10 octobre 2006 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'arrêté du 4 Octobre 2006 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services de statistique agricole au ministère chargé de l'agriculture ;

Arrête

I - Publications

Art. 1er. : Le prix de vente des publications Agreste éditées par les services de statistique agricole au ministère en charge de l'agriculture ainsi que la participation forfaitaire aux frais d'envoi sont précisés à l'annexe 1 du présent arrêté. Les publications des services statistiques du ministère en charge de l'agriculture non citées en annexe 1 sont exclusivement disponibles sur le site Internet Agreste. Les demandes spécifiques de ces dernières donneront lieu, le cas échéant, à l'établissement d'un devis et à la facturation des prix de reproduction et d'envoi.

Art. 2. : Le barème des remises appliquées à l'achat des publications citées en annexe 1 est précisé en annexe 2 du présent arrêté.

II - Produits sur mesure

Art. 3. : Sont appelés produits sur mesure, des tableaux réalisés à la demande, à partir de fichiers de données individuelles ou de données agrégées, dont les variables et la zone géographique sont à préciser par le client. Toutefois, lorsque cette dernière est constituée d'un ensemble de zones élémentaires dont la prise en compte par les services de statistique agricole nécessite un travail spécifique, le client est tenu de fournir les éléments constitutifs de la zone géographique considérée.
La réalisation de produits sur mesure fait l'objet d'un devis préalable réalisé par les services de statistiques du ministère en charge de l'agriculture pour lequel le client doit donner son accord.
Le prix de mise à disposition des produits sur mesure, réalisés sur demande ponctuelle, comprend l'instruction et le traitement de la demande dont les éléments respectifs sont précisés en annexe 3 du présent arrêté.

Art. 4. : La rediffusion des produits sur mesure, y compris à des fins commerciales, est autorisée sans licence et sans versement de redevance. Cette rediffusion est cependant subordonnée à la mention de la source sous la forme : « Source: Agreste - nom de la source ».

Art. 5. : Le présent arrêté autorise la vente des publications et des produits sur mesure mentionnés dans les articles 1 et 3, dans le cadre de la régie de recettes instituée auprès des services du ministère en charge de l'agriculture.

Art. 6. : Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel* du ministère en charge de l'agriculture

Fait à Paris, le 01/04/2019

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation

Pour le ministre et par délégation,
La chef du Service de la Statistique et de la Prospective

Beatrice Sédillot

ANNEXE 1

TARIFS DES PUBLICATIONS AGRESTE (en euros TTC)

TITRE	VENTE AU NUMÉRO
	PRIX DU N°
AGRESTE-*GraphAgri*	25 euros
Mémento	3 euros

PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENVOI

Poids	Montant forfaitaire
Colis jusqu'à 3 Kg	3 euros dans l'Union européenne 5 euros hors union européenne
Colis de 3 Kg ou plus	15 euros à destination de la France métropolitaine 30 euros hors France métropolitaine

ANNEXE 2

BARÈME DES REMISES APPLICABLES AU TARIF D'ACHAT DES PUBLICATIONS DE L'ANNEXE 1

REMISE ES-QUALITÉS	
- Agent du Ministère en charge de l'agriculture (un seul exemplaire)	-50%
- Lycéens et étudiants	-20%
REMISE-ES-FONCTIONS	
-Établissement d'enseignement	-20%
-Libraires	-35%
REMISE SUR ACHATS EN NOMBRE cumulable avec les remises ès-qualités et ès-fonctions, sans pouvoir dépasser un total de 50% de réduction.	
de 10 à 24 exemplaires	-10%
de 25 à 49 exemplaires	-20%
50 exemplaires et plus	-30%

ANNEXE 3

PRIX DE MISE À DISPOSITION DES PRODUITS SUR MESURE (EN EUROS TTC)

Une demande est la mise à disposition d'un ensemble de tableaux portant sur une même source.
Le coût de la la préparation du traitement de la demande est calculé par demi-journée de travail pour la mise à disposition de l'ensemble de ces tableaux.
Le coût de la réalisation du tableau s'applique lui à chaque tableau.

On distingue 2 types de tableaux:

- T1 : tableau simple

Ce sont des tableaux croisant au maximum 3 critères (hors géographie) et ne nécessitant pas de variables recalculées ni de traitements complexes sur des unités statistiques.
La géographie correspond à un zonage standard.
Il est comptabilisé la réalisation d'un tableau par année demandée.

- T2 : tableau complexe

Ce sont tous les autres tableaux, c'est-à-dire tous les tableaux qui ne remplissent pas les conditions de T1.
Pour la réalisation de ces tableaux, un supplément est prévu pour :
- la constitution de zonages sur mesure lorsque le nombre de zones élémentaires (communes, cantons..) est supérieur à dix.
- la recodification des variables.
- toute mise en forme spécifique des tableaux. La mise en forme standard dans un tableur (titre, source..,) est gratuite.

Dès lors que la demande porte sur 3 tableaux complexes ou plus, l'établissement d'un devis non suivi d'une commande est facturé au prix du montant de la préparation du traitement.

Préparation du traitement de la demande (portant sur 1 source)	240 euros pour une demi- journée de travail
Réalisation du tableau - écriture du programme - exécution du programme - vérification - application et contrôle du secret statistique - mise en forme standard des résultats	120 euros pour un tableau T1 240 euros pour un tableau T2
Supplément pour recodification de variable	15 euros par variable recodifiée.
Supplément pour zonages sur mesure	0 si moins de 10 zones élémentaires 30 euros pour les 20 suivantes 30 euros pour les 20 suivantes etc
Supplément pour mise en forme spécifique d'un tableau	40 euros